



HONORAIRES DE TRANSACTION A COMPTER DU 01/01/2020

Les honoraires de transaction sont à la charge des Vendeurs

Le montant des commissions étant libres, les taux définis ci-dessous s'entendent donc comme références usuelles (sachant que **20,00 % de T.V.A. sont reversés au TRESOR PUBLIC**).

PRIX VENDEUR

POURCENTAGE DE COMMISSIONS (négociables)

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - de 0 à 120.000 € (terrains) | Forfait de 7.500 € H.T. soit 9.000 euros T.T.C. |
| - de 120.000 à 180.000 € | Forfait de 8.333.33 € H.T. soit 10.000 euros T.T.C. |
| - de 180.000 à plus | Mandats simples pourcentage de 4,16 % H.T. soit 5,00 % T.T.C.
Mandats fidélité pourcentage de 4,71 % H.T. soit 5,66 % T.T.C. |

Les vendeurs autorisent le mandataire par mandat ratifié, à négocier ses honoraires si nécessaire, notamment en termes de communication.

LES HONORAIRES COMPRENNENT :

PARTIE PROSPECTION

- Recherche de biens
- Prise de contact vendeur
- Visite et appréciation du bien
- Etude du prix ciblée
- Etude juridique et fiscale
- Constitution du dossier
- Métrage laser (loi Carrez)
- Démarches administratives
- Réalisation du Mandat
- Publicité, vitrine, Internet
- Publicité inter-agence
- Inter-agence

PARTIE TRANSACTION

- Sélection du fichier clients
- Présentation des produits
- Réception et ciblage des acquéreurs
- Visite, revisites avec les clients
- Relances et suivi téléphoniques
- Compte-rendu des visites
- Etude de financement
- Négociation de la transaction
- Préparation du compromis
- Réalisation du sous seing privé
- Suivi notarial du dossier
- Assistance des parties le jour de l'acte

HONORAIRES DE LOCATION

HABITATIONS :

Le plafond des honoraires en matière de location (à charge des propriétaires et des locataires) portent sur les prestations suivantes : les visites, constitution du dossier et rédaction du bail **seront, en « zone tendue»,** (Cf listes et dispositions de la loi A.L.U.R et de l'art 1 et 2 du décret N° 204890 du 1^{er} août 2014), de 10 € par m² de surface habitable ; les honoraires de l'état des lieux seront de 3 € par m² de surface habitable ; enfin les honoraires d'entremise, de négociation et de mise en publicité seront exclusivement à la charge du propriétaire bailleur, à hauteur de 150 € TTC.

LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX : honoraires libres.